

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2017

L' an 2017 et le 30 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de POINCLOUX Daniel Maire

Présents : M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, DA SILVA Norbert, GOUEFFON Hubert,
Mmes : AURIAU Aurélie, CHATELAIN Laëtitia,

Absents excusés : Mr CHANTEAU Jean-Claude (Pouvoir à Mr GOUEFFON Hubert)
Mme PILLOY Marie-Pierre (Pouvoir à Mr POINCLOUX Daniel)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 24/01/2017

Date d'affichage : 24/01/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme AURIAU Aurélie

Monieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le conseil examine ensuite les points suivants :

I- DELIBERATIONS :

1) Délibération n° 2017-001 : Modification des statuts de la CCPNL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-9911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses articles 64 à 66 prévoyant la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016 n° C2016-92 acceptant le transfert de compétence "création et gestion de maisons de services au public" ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article I : D'accepter le transfert de compétence "Création et Gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations" et d'approuver la modification statutaire induit par ce transfert.

Article II : De dire que ces modifications sont sans incidences sur le transfert de chages.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2) Délibération n° 2017-002 : Tarifs 2017

Le Conseil Municipal procède à la révision des prix de location de salles et locations diverses, et décide d'appliquer à compter du 1er janvier 2017, les tarifs suivants :

I) Tarifs de location de salles :

*** Salle de réunion :**

- 1 journée (habitant de la commune) : **120 € période du 1er mai au 30 septembre**
- 1 journée (habitant de la commune) : **140 € période du 1er octobre au 30 avril**
- 1/2 journée (habitant de la commune) : **40 €**

II) Tarifs des concessions dans les cimetières de Crottes et Teillay :

- Concession perpétuelle caveau : **180 €**
- Concession 30 ans cavurnes : **180 €**
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : **50 €**

III) Taxes de branchement sur le réseau de distribution d'eau potable :

- Le tarif est fixé à **925 €HT**

IV) Taxe de réouverture des compteurs d'eau :

- Taxe de réouverture : **40 € HT**

V) Locations diverses :

- Location de lame pour tracteur **10 € / heure**
- Location de balai pour tracteur : **10 € / heure**
- Forfait de nettoyage de voirie : **100 € l'intervention**, imputé en cas d'absence de nettoyage de la voie suite à des travaux en domaine privé.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation des prix.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3) Délibération n° 2017-003 : Projet parc éolien sur la commune d'Aschères-le-Marché

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique est prescrite par arrêté du 20 décembre 2016 sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Ferme Eolienne des Breuils concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Aschères-le-Marché et que la commune de Crottes-en-Pithiverais doit émettre son avis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable concernant le projet du parc éolien envisagé sur le territoire de la commune d'Aschères-le-Marché par solidarité avec la commune d'Aschères-le-Marché qui est contre ce projet,
- **SOUHAITE** que les communes soient plus écoutées lorsqu'elles donnent leur avis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4) Délibération n° 2017-004 : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet consiste à mettre aux normes d'accessibilité l'accès des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il informe qu'un diagnostic pour les travaux à réaliser a été effectué par la SOCOTEC.

Il précise en outre que tous les travaux recensés par cette étude pourront être réalisés dans leur intégralité en 2017.

Vu le courrier du Conseil Général du Loiret concernant l'aide aux communes à faible population, Entendu l'exposé du Maire; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**

Article I : Le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population 2017 concernant les travaux de mises aux normes d'accessibilité dont le montant des devis s'élèvent à la somme de 14 037.24€ HT

Article II: Autorise le Maire à préfinancer les travaux.

Article III : Le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5) Délibération n° 2017-005 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet consiste à mettre aux normes d'accessibilité l'accès des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il informe qu'un diagnostic pour les travaux à réaliser sur les communes associées de Crottes-en-Pithiverais a déjà été effectué par la SOCOTEC et qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Syndicat de Pays dans le cadre du contrat de ruralité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Il précise en outre que tous les travaux recensés par cette étude pourront être réalisés dans leur intégralité sur 2017.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès du Syndicat de Pays dans le cadre du contrat de ruralité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'estimation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public sur les communes associées de Crottes-en-Pithiverais qui s'élève à 14 037,24 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre du contrat de ruralité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais 2017,

AUTORISE le Maire à préfinancer les travaux,

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Travaux	13 306,44	94,79
Signalétique	730,80	5,21
Total des dépenses :	14037,24	100,00
RESSOURCES		
Autres financements (à préciser) :		
Conseil Général (FAPO)	5614,90	40,00
Syndicat de Pays	5614,90	40,00
Autofinancement :	2807,44	20,00
Total des ressources :	14 037,24	100,00

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit :

Date du commencement d'exécution : **1er semestre 2017**

Date d'achèvement prévue : fin 2017

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

II- DEVIS :

* Signalétique vendômoise : Le Maire informe le conseil de l'ordre de service donné pour l'achat de panneaux de voirie pour la Rue du Bas du Cottreau et le panneau "Teillay-saint-Benoist pour un montant total de 639,60 € TTC.

Les devis suivants ont été mis à l'étude :

* Ségilog : 2 devis ont été demandés :

1 pour le connecteur au logiciel Chorus (dématérialisation des factures) d'un montant de 325€ HT.

1 pour la signature électronique pour un montant de 1 079.96€ HT

Les membres du conseil décident de ne pas donner l'ordre de service tout de suite, ils souhaitent se renseigner auprès des mairies des alentours et savoir si c'est possible de grouper les commandes et pouvoir diminuer les coûts.

III- AFFAIRES DIVERSES :

* Le passage des encombrants aura lieu le 06 février 2017 sur les communes de Crottes et Teillay.

* Dissolution CCAS : Le Maire donne lecture d'un courrier reçu par le Trésorier de Pithiviers concernant la dissolution du CCAS.

La loi NOTRe a introduit la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de pouvoir supprimer leurs CCAS. Elle prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence par le biais du budget communal. Les membres du conseil après avoir entendu l'exposé du Maire sont favorables uniquement à la dissolution du CCAS de Crottes-en-Pithiverais, pas celui de Teillay-Saint-Benoist, en ayant auparavant réuni les membres du CCAS et ayant eu leur accord avant d'entreprendre les démarches nécessaires.

* Dissolution de l'A.F.R de Crottes : Le Maire informe que l'AFR étant en sommeil depuis 2013, plus aucune écriture sur ce budget ne se fait, il convient de la dissoudre rapidement pour permettre des économies de papier et éviter des pénalités car il y a toujours des déclarations à effectuer même si celles -ci sont à NEANT. Il demande que les membres de l'Association Foncière de Remembrement se réunissent pour pouvoir valider la dissolution. Une date sera fixée ultérieurement et une convocation sera envoyée aux membres de l'AFR.

* Exposition CSP de Teillay : Le Maire donne la parole à Mr GOUEFFON qui explique au conseil le déroulement de cette exposition qui aura lieu du 20 au 28 mai prochain à l'église de Teillay-Saint-Benoist.

* Règlement de l'eau : Comme il avait été évoqué lors du précédent conseil, il serait envisageable de modifier le règlement de l'eau. Pour cela, il convient de constituer une commission.

Les personnes volontaires désignées pour faire partie de cette commission sont :

Mr POINCLOUX Daniel

Mr IMBAULT Thierry

Mr DA SILVA Norbert

Mr VENHES Dominique

Mr GOUEFFON Hubert

La commission se réunira le mercredi 15 février à 17h00 à la Mairie.

*Le Maire informe que la tombe de la donatrice au cimetière de Teillay est en piteux état et demande donc l'accord au conseil pour que l'employé communal s'occupe de la remise en état.

* Un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise ROGUET mercredi 1er février à 18h30 pour établir un devis concernant les branchements en plombs des 6 volontaires.

* Eglise de Crottes : Quelques menus travaux sont à envisager notamment la fuite d'eau que Mr DA SILVA a évoqué et le parquet.

IV - DATES A RETENIR :

* Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 28 février à 20h30.**

Séance levée à: 22:40



En mairie, le 17/02/2017
Le Maire
Daniel POINCLOUX